

Conseil Communal du 03 décembre 2018

Présents :

M. Bairin, Bourgmestre
 MM. Legrand, Henriet et Maret, Echevins
 MM. Margrève, Xhurdebise, Piette, Gustin, Roumez et Godefroid, Conseillers
 Mme Lignoul, Présidente du CPAS
 Mme Close, Directrice générale f.f.

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h30

Séance Publique :**1/ Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.**

Sans objet.

2/ Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

Sans objet.

3/ Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

Sans objet

4/ Etablissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Conseil,

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en sa séance du 05/12/2013 ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRÊTE ainsi qu'il suit le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 08/10/2012	Elections 2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MARGREVE Victorine	01/01/1995	325	454	1	12/04/1956	1
LIGNOUL Anne	04/12/2006	546	436	2	13/07/1971	2
BAIRIN Francis	03/12/2012	768	490	1	07/03/1952	3
LEGRAND Claude	03/12/2012	438	443	5	11/06/1965	4
HENRIET Pascal	03/12/2012	421	389	7	07/04/1964	5
XHURDEBISE Patrice	22/07/2014	297	344	3	23/11/1975	6
PIETTE Francis	03/12/2018		333	10	16/01/1960	7
MARET Anaïs	03/12/2018		333	4	29/06/1989	8
GUSTIN Cédric	03/12/2018		330	8	05/12/1996	9
ROUMEZ Jacqueline	03/12/2018		316	10	01/01/1958	10
GODEFROID Claudy	03/12/2018		310	2	06/11/1986	11

5/ Prise d'acte des groupes politiques et vote du pacte de majorité.

A/ Prise d'acte des groupes politiques.

Le Conseil,

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques, ainsi qu'il suit :

"ENSEMBLE" : 7 membres :

Francis Bairin

Claude Legrand

Anne Lignoul

Pascal Henriët

Patrice Xhurdebise

Anaïs Maret

Jacqueline Roumez

"AVEC VOUS" : 4 membres :

Victorine Margrève

Francis Piette

Cédric Gustin

Claudy Godefroid

B/ Vote du pacte de majorité.

Vu le projet de pacte de majorité signé par les Membres du groupe politique "Ensemble" déposé entre les mains de la Directrice générale f.f. en date du 06/11/2018, soit avant la date légale du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique ;

- contient l'identité du bourgmestre, des échevins et de la présidente du Conseil de l'action sociale pressentie ;

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique, dont tous les membres proposés pour participer au collège ;

Vu les articles L1123-1 §2 et L1123-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Francis BAIRIN

Echevins :

1. Claude LEGRAND

2. Pascal HENRIET

3. Anaïs MARET

Présidente du CPAS pressentie : Anne LIGNOUL

6/ Bourgmestre. Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à

l'article L1123-4 de la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est M. Francis Bairin ;

Vu l'article 1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre entre les mains du Premier Echevin sortant ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas

d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE que les pouvoirs du Bourgmestre, M. Francis Bairin sont validés.

M. Legrand, Premier Echevin sortant, invite alors le bourgmestre élu à prêter serment entre ses mains

tel que prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le

texte suit « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Le Bourgmestre, M. Bairin, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

7/ Prestation de serment des membres du Collège communal.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés,

conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le décret du 07/09/2018 adopté par le Parlement wallon portant modification du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes

et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie est respecté, soit 2

membres du sexe le moins représenté ;

Vu l'article L1126-1 qui précise les modalités de prestation de serment des membres du Collège ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les échevins doivent maintenant prêter serment entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de le faire ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE que les pouvoirs des échevins M. Legrand Claude, M. Henriet Pascal et Melle Maret Anaïs sont validés.

Le Bourgmestre invite alors les échevins élus à prêter serment entre ses mains, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.* »

Les échevins prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang établi dans le pacte de majorité.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La Directrice générale f.f. informe que la présidente du CPAS ne pourra prêter serment en qualité de membre du Collège communal qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'action sociale prévue le 10/01/2019.

8/ Désignation des conseillers de l'action sociale.

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la Démocratie locale de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :
ENSEMBLE = 7 membres : Bairin Francis, Legrand Claude, Lignoul Anne, Pascal Henriet, Patrice Xhurdebise, Anaïs Maret et Jacqueline Roumez

AVEC VOUS = 4 membres : Margrève Victorine, Piette Francis, Gustin Cédric et Godefroid Claudy

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupes politiques	Sièges au Conseil Communal	Sièges au Conseil de l'Action Sociale	Calcul de base	Sièges	Supplément	Total
ENSEMBLE	7	9	$9 : 11 \times 7 = 5,73$	5	1	6
AVEC VOUS	4	9	$9 : 11 \times 4 = 3,27$	3	0	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe ENSEMBLE = 6 sièges

Groupe AVEC VOUS = 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 16/11/2018 comprenant les noms suivants : Lignoul Anne, Xhurdebise Patrice, Englebert Maryanne, Gustin Thierry, Martin Cécile et Roumez José ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AVEC VOUS, en date du 19/11/2018, comprenant les noms suivants : Caufriez Marianne, Collard Maryse et Hurdebise Jean-Cyrille

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe ENSEMBLE : Lignoul Anne, Xhurdebise Patrice, Englebert Maryanne, Gustin Thierry, Martin Cécile et Roumez José

Groupe AVEC VOUS : Caufriez Marianne, Collard Maryse et Hurdebise Jean-Cyrille

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2,8° du Code de la Démocratie locale de la Décentralisation.

9/ Désignation du Conseiller de police.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI », telle que modifiée par la Loi du 21 mai 2018 en ce qui concerne l'élection du conseil de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 7 novembre 2018 ;
 Considérant que l'article 18 de ladite Loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;
 Considérant que le conseil de police de la zone pluri communale Stavelot-Malmedy est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;
 Considérant qu'il doit procéder à l'élection d'un membre du conseil communal au conseil de police, conformément à l'article 12 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 ;
 Considérant que le bourgmestre est membre de plein droit au conseil de police et n'est pas inclus dans le nombre de membres susmentionné ;
 Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix conformément à l'article 16 LPI ;
 Vu l'acte de présentation, au nombre d'un, introduit en double exemplaire, conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 ;
 Considérant que cet acte présente le candidat effectif et aucun candidat suppléant (c'est maximum 2) (à noter que chaque acte de présentation contient le nom, les prénoms, la date de naissance et la profession des candidats-membres effectifs et des éventuels candidats-membres suppléants ainsi que les nom, prénom et adresse complète du ou des conseiller(s) communaux qui font la présentation ; à noter encore que chaque acte de présentation est dûment signé par les élus au conseil communal et « pour accord » par les candidats) ;
 Vu la liste des candidats, établie par ordre alphabétique par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'A.R. précité, sur la base desdits actes de présentation ;
 Considérant que, conformément à l'article 10 de l'Arrêté Royal précité, les deux plus jeunes conseillers communaux, Melle MARET Anaïs et M. GUSTIN Cédric, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin secret et du recensement des voix ;
 Attendu que la Directrice générale f.f., chargée de la rédaction du procès-verbal, assure le secrétariat ;
 Considérant que l'élection du membre effectif du conseil de police et de ses deux éventuels suppléants a lieu en séance publique et à scrutin secret ;
 Attendu que les 11 Conseillers reçoivent chacun un bulletin de vote et prennent part au scrutin ;
 Attendu que 11 bulletins sont déposés dans l'urne ;
 Considérant que le Bourgmestre et les deux assesseurs procèdent au dépouillement ;
 Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne les bulletins donne le résultat suivant :
 10 bulletins valables et 1 bulletin blanc ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 10 bulletins valables se répartissent comme suit :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
LEGRAND Claude Paul André	10
TOTAL	10

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté ;
 Considérant que le candidat membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;
 Considérant d'une part que le Bourgmestre établit que M. Claude Paul André LEGRAND, né à Fosse-sur-Salm, le 11 juin 1965, domicilié à 4983 Trois-Ponts, Rue de la Coulée, 22, est élu membre effectif du conseil de police ;
 Considérant d'autre part que le Bourgmestre constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par M. Claude LEGRAND, le candidat membre effectif élu ;
 Le présent procès-verbal, dûment signé par le Bourgmestre, par les deux conseillers communaux assesseurs et la Directrice générale f.f. sera envoyé, en application de l'article 18 LPI et de l'article 15 de l'Arrêté Royal, par pli recommandé, en deux exemplaires à la Députation permanente, accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables et des documents probants nécessaires.

10/ Déclaration d'apparement aux Groupes politiques.

Le Conseil,

Vu le Code électoral, notamment ses articles 167 et 168 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret coordonné du 26/03/2009 sur les services de médias audiovisuels, tel que modifié ;

Vu la circulaire du 23/10/2018 du Service Public de Wallonie, Service Intérieur, Direction de la législation organique ;

Attendu que chaque conseiller doit préciser son appartenance politique, afin de permettre le calcul de la clé d'Hondt (ou toute autre définie par ailleurs), et donc de connaître la répartition politique future des sièges lors de l'installation des organes paraloaux comprenant notamment plusieurs communes, provinces et CPAS ;

Considérant que les assemblées générales seront amenées à désigner leurs administrateurs à bref délai et à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;
Attendu que ne sont pas pris en compte les conseillers élus sur des listes non-démocratiques ;
Attendu que les mandats doivent être renouvelés, principalement dans les intercommunales auxquelles participe la Commune de Trois-Ponts ;
Considérant qu'il est de l'intérêt communal de favoriser la désignation de l'un ou l'autre administrateur domicilié sur le territoire de la commune ;
Attendu que chacun des Membres reçoit le formulaire ad hoc et déclare sur l'honneur qu'il s'apparente librement à une liste de son choix ;
PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparement qui suivent et dont le Bourgmestre donne lecture, à savoir :

<u>Partis</u>	<u>Conseillers</u>
MR	Bairin Francis, Henriet Pascal, Legrand Claude, Piette Francis
CDH	Lignoul Anne, Margrève Victorine, Xhurdebise Patrice
PS	Godefroid Claudy
NON APPARENTES	Gustin Cédric, Maret Anaïs, Roumez Jacqueline

CHARGE le Collège de transmettre la liste aux organes paraloaux.

11/ Budget ordinaire. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés et de concessions publics. Décision.

Le Conseil,

Vu que toute délégation de compétence octroyée par le Conseil communal en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, conformément au décret du 04/10/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1222-3 § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, DECIDE de reporter ce point.

12/ Budget extraordinaire. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés et de concessions publics. Décision.

Le Conseil,

Vu que toute délégation de compétence octroyée par le Conseil communal en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, conformément au décret du 04/10/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1222-3 § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, DECIDE de reporter ce point.

13/ Personnel communal. Délégation au Collège communal.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1212-1, qui stipule que "Le conseil communal fixe :

1° (le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune – Décret du 30 avril 2009, art. 1er) ;

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement." ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui stipule que "le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination, et qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne :

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;

2° les membres du personnel enseignant." ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, en évitant de le surcharger, en lui permettant de déléguer les tâches de gestion courante du personnel pour laquelle un besoin de célérité se fait sentir pour se concentrer sur des dossiers stratégiquement plus importants ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, le Collège communal doit pouvoir procéder au recrutement, à l'engagement et au licenciement du personnel ;

Considérant qu'il y a lieu également, pour les besoins du service, de pourvoir au remplacement du personnel en congé de maladie, notamment en raison de l'impératif d'urgence ;

Considérant que le Conseil communal gardera la compétence de nomination des agents, la fixation des statuts, du cadre et du règlement de travail ;

Vu que M. Piette demande si les membres du Conseil communal seront informés des recrutements effectués par le Collège communal ;

Vu que M. Bairin précise que les membres du Conseil communal reçoivent une copie des procès-verbaux du Collège communal lors de chaque Conseil communal ;

Vu que Madame Margrève demande des précisions quant à la notion de procédure spécifique déterminée par le Collège communal ;

Vu que M. Bairin précise qu'il s'agira notamment du choix des titres requis, de la fixation du barème salarial et de la durée du contrat ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er :

De déléguer au Collège communal la compétence :

- de gestion administrative et pécuniaire du personnel communal, à l'exception de la nomination des agents, des statuts, du cadre et du règlement de travail ;
- de procéder au recrutement du personnel communal contractuel dans le respect des conditions reprises dans les statuts administratifs et pécuniaires ;
- d'engager et de licencier le personnel contractuel, A.P.E ou autres statuts spéciaux ;
- d'engager des agents pour des remplacements en cas de personnel en congé de maladie ou dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et de fixer une procédure spécifique qui n'inclut pas nécessairement la création d'un jury ou d'examen pour ces deux types de contrats.

Article 2 :

La présente délégation est arrêtée sans limitation de durée mais est révoquée à tout moment par le Conseil communal.

14/ CPAS. Modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice budgétaire 2018. Tutelle. Approbation.

Le Conseil,

Vu le rapport de Madame Lignoul, Présidente du CPAS ;

Vu, qu'en séance du 27/06/2018, il a approuvé les comptes 2017 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu, qu'en date du 17/10/2018, la Releveuse régionale a émis un avis de légalité favorable ;

Considérant que le boni du compte 2017 a été correctement réinjecté à l'article 000/951-01 du budget en cours ;

Considérant qu'aucune intervention communale additionnelle n'est sollicitée ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget du présent exercice suite aux changements qui s'imposent dans le personnel (indexation salariale, cotisations patronales, reprise d'un temps plein au 01/09/2018 d'une employée administrative occupée auparavant à 4/5 ETP, remboursement personnel communal détaché à l'école des devoirs, ...) ;

Considérant qu'il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement qui n'avaient pas été indexées au budget initial 2018, des dépenses de fonctionnement pour les plaines et l'école des devoirs en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et la qualité des prestations ;

Considérant en outre qu'il faut disposer de moyens pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes de revenus d'intégration sociale qui résultent principalement d'exclusions du droit aux allocations de chômage, aux jeunes étudiants, ... alors que la dotation du Fonds Spécial de l'aide sociale a diminué (55 % au lieu de 100 %) ;

Vu qu'une augmentation est également constatée dans les dépenses d'aide sociale pour l'hébergement en maison de repos ;

Considérant qu'il faut mener à bien la politique d'insertion et continuer les actions mises en place par le CPAS ;

Vu que M. Godefroid interroge sur la diminution des recettes pour les articles 60 § 7 ;

Vu que la Présidente du CPAS précise que le CPAS n'a pas trouvé de partenaire pour l'engagement de ces agents ;

Vu que M. Godefroid demande des explications concernant l'augmentation des frais techniques ;

Vu que la Présidente du CPAS répond que le crédit inscrit a été sous-évalué mais qu'un budget reste une prévision des dépenses et des recettes ;

Vu que M. Godefroid demande si l'augmentation des revenus d'intégration sociale résulte principalement d'exclusions du droit aux allocations de chômage ;

Vu que la Présidente du CPAS confirme et précise que le CPAS avait reçu 11 demandes en 2014 contre 26 demandes en 2017 ;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

APPROUVE les modifications budgétaires n° 1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice budgétaire 2018.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente.

15/ Divers (séance publique).

Le Bourgmestre prononce un discours dans lequel il remercie les mandataires non réélus.
Un présent est remis à Madame Collignon (par le biais de M. Godefroid) et à Messieurs Fafchamps, Hallet et Servais.

16/ Questions et réponses.

Sans objet.

Séance à huis clos: -

Le Bourgmestre clôt la séance à 21h30

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

V. Close

F. Bairin